

# ANNEXE 6 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La Communauté urbaine apporte son soutien financier dans le champ de l'action sportive au travers des trois dispositifs suivants :

- DISPOSITIF 1 : « EXCELLENCE CLUBS »,
- DISPOSITIF 2 : « SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUTS NIVEAUX »,
- DISPOSITIF 3 : « SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS RAYONNANTES ».
- DISPOSITIF 4 : « DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE HANDI-SPORT ADAPTE »

## I. DISPOSITIF 1 : « EXCELLENCE CLUBS »

---

### **I.1 Enjeu et objectif général**

La Communauté urbaine accompagne le développement et la structuration des clubs de sports collectifs ou individuels (compétitions par équipes) olympiques participant au plus haut niveau des championnats amateurs ou semi-professionnels, à minima de niveau national.

### **I.2 Activités éligibles**

- les sports olympiques évoluant à minima à l'échelon national.

### **I.3 Critères et modes d'attribution**

- l'affiliation à une fédération sportive agréée par le ministère des sports ;
- la participation à des manifestations, rencontres ou matchs inscrits au calendrier officiel d'une fédération ;
- le montant dégressif suivant l'échelon national du club ;
- la valorisation du rayonnement du club, implanté sur le territoire GPS&O, à l'international ;
- la valorisation de la visibilité du sport ;
- la valorisation des clubs ayant plus de 500 licenciés ;
- le respect des valeurs du sport et de la République.

### **I.4 Montant**

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.

## **II. DISPOSITIF 2 : « SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUTS NIVEAUX »**

---

### **II.1 Objectif**

Accompagnement financier des sportifs de haut niveau à travers le dispositif de subventions, complémentaire du champ communal pour soutenir le développement de sportifs de haut niveau.

La Communauté urbaine accompagne les sportifs de haut niveau de son territoire, inscrits sur les listes arrêtées chaque année par le ministère des sports :

**ELITE** : sportifs avec performance ou classement significatif aux Jeux Olympiques, championnats du monde, d'Europe ou compétitions fixées par la Commission nationale du sport de haut niveau ;

**SENIOR** : sportifs sélectionnés par le directeur technique national en équipe de France pour les compétitions internationales officielles ;

**JEUNE** : sportifs sélectionnés en équipe de France par la Fédération concernée pour préparer les compétitions de sa catégorie d'âge ;

**RECONVERSION** : sportifs inscrits sur la liste Elite ou dans les deux autres catégories pendant 4 ans et avec un projet d'insertion professionnelle ;

**ESPOIR** : sportifs âgés d'au moins douze ans présentant des compétences sportives attestées par le directeur technique national ;

**PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT** : dans les disciplines sportives de haut niveau et pour lesquelles les entrainements avec des partenaires est obligatoire, sportifs participant à la préparation des membres des équipes de France.

### **II.2 Critères et modes d'attribution**

- l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau (précisés ci-avant), arrêtées chaque année par le ministère des sports ;
- le sportif de haut niveau réside ou est licencié sur un club implanté sur le territoire de GPS&O ;
- le montant est dégressif suivant la catégorie à laquelle appartient le sportif de haut niveau (Elite, sénior, jeune, reconversion, espoir) ;
- le respect des valeurs du sport et de la République.

### **II.3 Montant**

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.

### **III. DISPOSITIF 3 : « SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS RAYONNANTES » - « Marque territoriale et attractivité »**

---

#### **III.1 Objectif**

Située entre la métropole du Grand Paris et le débouché maritime « Rouen - Le Havre », la Communauté urbaine est un espace idéal pour accueillir des manifestations majeures ou emblématiques. Un dispositif est mis en place pour la réalisation de manifestations sportives remarquables, sur le territoire de la Communauté urbaine, qui feront la promotion et la valorisation de l'identité territoriale.

#### **III.2 Critères et modes d'attribution**

- la valorisation et la promotion de la Communauté urbaine par une manifestation qui fait sens avec son territoire ;
- l'affiliation à une fédération sportive agréée par le ministère des sports ;
- la qualité sportive et organisationnelle de la manifestation, rayonnement et prestige de la manifestation ;
- la qualité environnementale de la manifestation, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des compétiteurs ;
- une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération et organisée dans une discipline agréée par le ministère des sports ;
- la provenance du public : rayonnement communautaire, départemental, régional, national ou international. Le montant sera dégressif en fonction de ce critère ;
- le respect des valeurs du sport et de la République.

#### **III.3 Montant**

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.

## **IV. DISPOSITIF 4 : « DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE HANDI-SPORT ADAPTE »**

---

### **IV.1 Enjeu et objectif général**

Dans un contexte post-Jeux paralympiques de Paris 2024, d'implantation de l'Institut Para Sportif (IPS) sur le territoire communautaire et à la suite de l'adoption, en 2024, de son projet sportif de territoire mettant en exergue la carence de la pratique para-sportive sur son territoire, la Communauté urbaine s'engage à développer l'accessibilité à la pratique sportive pour les publics porteurs de handicaps (« sport pour tous ») et l'inclusion par le sport.

Dans ce cadre, elle soutient les projets portés par les associations sportives du territoire favorisant l'accès et le développement du para-sport et du sport adapté.

### **IV.2 Projets éligibles**

- le développement des activités sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- l'organisation de tournois, compétitions de parasport ou de sport adapté ;
- la formation des encadrants à la prise en charge de sportifs en situation de handicap ;
- les initiatives locales pour créer de nouvelles opportunités de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, notamment dans les zones rurales ou sous-équipées.

### **IV.3 Critères et mode d'évaluation**

- les activités encadrées par un éducateur disposant des agréments pour le public visé (avec justificatif à l'appui) ;
- l'engagement dans la démarche d'affiliation à au moins l'un des 5 labels de la Fédération Française Handisport (FFH) : label club, club école, club avenir, handi'form ou handi'santé (justificatif à l'appui) ;
- la pertinence du projet pour le développement du parasport ou du sport adapté ;
- l'impact potentiel du projet sur l'inclusion sociale et l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap ;
- la durabilité et pérennité des actions proposées ;
- la localisation géographique et capacité à répondre aux besoins des populations locales ;
- le respect des valeurs du sport et de la République.

### **IV.4 Montant**

- subvention plafonnée à 70 % du montant du projet.